



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2026

N° de délibération	Rubrique	Intitulé	Décision
001	FINANCES	Budget principal 2026 – Décision modificative n°1	Approuvée à l'unanimité
002	CULTURE	Emploi partagé – Théâtre en Rance	Approuvée à l'unanimité
003	INFRASTRUCTURES	Convention avec Birdz – Téléréleve des compteurs d'eau	Approuvée à l'unanimité
004	RESSOURCES HUMAINES	Assurance statutaire – Mise en concurrence du contrat-groupe	Approuvée à l'unanimité

Maire

Secrétaire de séance

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°001 _ FINANCES
Budget principal 2026 – Décision modificative N°1

SÉANCE du 22 septembre 2026

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 14

Date de convocation : 17 septembre 2026

Date d'affichage : 17 septembre 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Était excusé et avait donné pouvoir : DELAUNE Hervé qui donne pouvoir à ALLAIRE Jean-Paul.

Maxime LE GRAND a été nommé secrétaire de séance.

Dans le cadre de la gestion du budget de la Commune, il s'avère nécessaire d'apporter des ajustements budgétaires afin de tenir compte :

- Des dépenses imprévues concernant les charges de personnel,

Il est proposé de financer les besoins supplémentaires par un virement depuis la section d'investissement, l'ensemble des dépenses prévues à cette section lors du budget n'étant pas amenées à être réalisées intégralement d'ici la fin de l'année.

Décision modificative proposée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0.00 €	5 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6470 : Autres charges sociales	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	24 000.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	24 000.00 €	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €
Total Général	-24 000.00 €		-24 000.00 €	

Vu la délibération 20260414_006 adoptant le budget communal 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n°1 au budget communal équilibré.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°002 _ CULTURE
Emploi partagé – Théâtre en Rance

SÉANCE du 22 septembre 2026

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 14

Date de convocation : 17 septembre 2026

Date d'affichage : 17 septembre 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Était excusé et avait donné pouvoir : DELAUNE Hervé qui donne pouvoir à ALLAIRE Jean-Paul.

Maxime LE GRAND a été nommé secrétaire de séance.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi dans les structures associatives, le Conseil communautaire de Dinan Agglomération a validé, le 23 avril 2018, la création de contrats tripartites financés entre une ou plusieurs communes, une association et Dinan Agglomération. Ces emplois doivent favoriser prioritairement l'encadrement des jeunes. Les personnes recrutées devront être employées dans des fonctions en accord avec leur qualification et sur la base d'un temps complet.

L'association Théâtre en Rance a exprimé depuis 2018, le souhait de bénéficier d'un emploi tripartite sur les missions suivantes : médiation, action culturelle et communication.

Une convention a été signée entre Dinan Agglomération, l'association et la commune de Lanvallay (commune porteuse) pour le financement de ce poste le 14 septembre 2020 pour une durée de 3 années. Cette convention a été reconduite pour une nouvelle période de 3 ans par la signature d'un avenant en octobre 2023.

L'avenant arrivant à échéance, Dinan Agglomération et 14 communes volontaires se sont montrées favorables à la signature d'une nouvelle convention pour trois années supplémentaires. Le tableau ci-dessous récapitule l'engagement financier de chacune des parties (sous réserve d'un vote favorable des Conseils municipaux concernés) :

Participation de Dinan Agglomération

10 000 €

Participations des communes (basées sur la population)

Dinan (forfait)	5 000 €
Beaussais-sur-Mer	1 298 €
Broons	849
Les Champs Géaux	311 €
Pleslin-Trigavou	1 173 €
Pleudihen-sur-Rance	844 €
Plouër-sur-Rance	986 €
Quévert	1 142 €
Saint-Juvat	191 €
Trébédan	127 €
Taden	761 €
Yvignac-la-Tour	328 €
Trélivan	827 €
Languédias	163 €
TOTAL	14 000 €

Pour cette période de 3 ans (septembre 2026- août 2029), les communes s'engageront à maintenir à des montants identiques leur niveau de contribution.

Par ailleurs, la commune porteuse, Taden, porte la responsabilité de la convention. La convention sera donc signée entre l'association, Dinan Agglomération et la commune de Taden. L'association s'engage, à chaque saison, à convier les communes associées à son assemblée générale, et à leur fournir les documents relatifs à la vie de l'association : bilan financier, compte-rendu d'activités et composition du bureau.

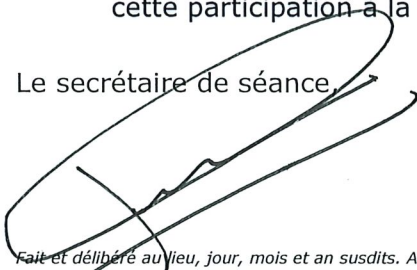
Les communes associées s'engageront à assurer la promotion de l'association sur leurs territoires respectifs et à poursuivre leur politique de soutien technique.

La convention sera résiliée, si l'une des collectivités se retire du dispositif sans qu'un accord puisse être trouvé pour boucler le financement de l'emploi tripartite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PARTICIPE** au financement d'un emploi au sein de l'association Théâtre en Rance pour la période septembre 2026 – août 2026 (3 années) à hauteur de 191€ par an, un financement pluriannuel pouvant être appelé pour les communes aux contributions les plus faibles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant le paiement de cette participation à la commune de Taden (commune porteuse).

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°003 _ INFRASTRUCTURES
Convention avec Birdz – Télérelève des compteurs d'eau

SÉANCE du 22 septembre 2026

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 14

Date de convocation : 17 septembre 2026

Date d'affichage : 17 septembre 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Était excusé et avait donné pouvoir : DELAUNE Hervé qui donne pouvoir à ALLAIRE Jean-Paul.

Maxime LE GRAND a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de déploiement de la télérelève des compteurs d'eau sur le territoire communal.

Afin d'assurer une bonne transmission des données, certains secteurs présentant une couverture radio insuffisante nécessitent la mise en place de *bridges*, ou répéteurs radio. Ces équipements permettront de relayer le signal et d'assurer la télérelève des compteurs situés dans les secteurs actuellement peu ou pas couverts.

Monsieur le Maire précise que ces équipements pourront être installés sur différents supports existants permettant d'assurer une couverture radio adaptée, notamment sur des panneaux routiers, des gouttières ou tout autre support approprié.

Une convention est proposée avec la société **Birdz** afin de définir les conditions d'installation et d'hébergement de ces équipements. Dans ce cadre, la commune intervient en qualité d'hébergeur. Elle n'assure pas la maintenance des équipements et s'engage uniquement à signaler à la société Birdz toute dégradation ou anomalie constatée.

Concernant l'installation de relais sur les panneaux routiers, celle-ci devra être réalisée de manière à préserver la visibilité, la lisibilité et l'intégrité des panneaux, notamment leur couleur et leurs caractéristiques réglementaires.

Monsieur le Maire indique également qu'une information sera communiquée aux habitants par courrier afin de présenter le dispositif et les éventuelles installations réalisées. Une information complémentaire sera publiée dans le bulletin municipal de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec la société Birdz relative à l'hébergement des équipements.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Le Maire,



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°004 _ RESSOURCES HUMAINES
Assurance statutaire – Mise en concurrence du contrat-groupe

SÉANCE du 22 septembre 2026

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 14

Date de convocation : 17 septembre 2026

Date d'affichage : 17 septembre 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Était excusé et avait donné pouvoir : DELAUNE Hervé qui donne pouvoir à ALLAIRE Jean-Paul.

Maxime LE GRAND a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Saint-Juvat soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération **permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.**

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la Commande publique,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2^e alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.
- **PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.